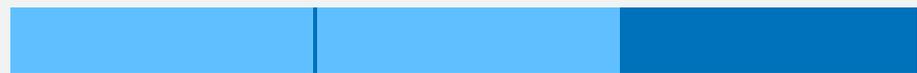


COMPARATIO

minimum

maximum



Pour un comparatio entre 70 % à 90 % du maximum la progression est fixée à **3,7 %**

Pour un comparatio entre 90 % à 100 % du maximum la progression est fixée à **3,0 %**, jusqu'à concurrence du maximum de l'échelle.